

marque ici 1. Sur le patrimoine de St. Pierre. 2. Sur l'Etat des Venitiens qui payoient encore l'an 1509. à l'Empereur Maximilien un tribut de 50. livres d'or. & qu'à present ils ne payent plus. 3. Sur la Prusse. 4. Sur la Livonie séparée de l'Allemagne en 1660. par la faute des Chevaliers *Porte-Glaive*; ce Pays venu à la Pologne, a passé à la Suede, qui le céda à la Moscovie en 1721. L'Empereur comme Archiduc a aussi des prétentions sur le Duché de Frioul; puis sur la Moldavie, la Valachie & la Bulgarie, entant que dépendances de la Hongrie.

On vient aux Armes de la Maison d'Autriche qu'on rapporte dans une disposition différente de celle qu'on rapporta dans l'édition de 1718. Mais ces choses sont si arbitraires, & tellement dépendantes du goût des Princes, ou de ceux à qui ils laissent le soin de les arranger, que ce n'est pas la peine d'y insister.

Les divers articles sur le sujet de l'Empereur serviront pour indiquer ceux qui regardent les autres Souverains, dont il seroit trop long de faire l'exposition.

Les Electeurs du St. Empire Romain ont seuls le droit d'élire l'Empereur sans qu'on voye clairement comment ce droit a été établi. Plusieurs autres Princes avant la Bulle d'or en 1336. ayant eu part incontestablement à cette élection, ils ont droit de donner des Vicaires à l'Empire, de faire un Corps ou College particulier dans les Diettes, ce qui fait la baze de l'Empire, d'avoir rang immédiatement après les Rois, surtout à la Cour de l'Empereur. Les Electeurs Ecclésiastiques ne peuvent être mis au ban de l'Empire; & les Electeurs séculiers venant à manquer de postérité masculine, leur Electorat doit